



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2025- 529

OBJET : Contrat n°C25094 relatif à la mise en place du spectacle "Concert de Noël Gospel" à l'espace culturel "Le Trèfle" de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire extérieur pour la mise en place d'un spectacle pour l'arbre de Noël des centres sociaux,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LIVETONIGHT », pour une représentation du spectacle « Concert de Noël Gospel »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LIVETONIGHT », 14 avenue du Général de Gaulle – à SAINT-MANDÉ (94160) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat avec la société « LIVETONIGHT », 14 avenue du Général de Gaulle – à SAINT-MANDÉ (94160), pour le spectacle « Concert de Noël Gospel ».

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 12 décembre 2025 à 17h30, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency,

Article 3 : Le règlement de 690.00 euros TTC s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251204-C25094-CC
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251204-C25094-CC
Date de réception préfecture : 04/12/2025